


**VILLE DE CHATILLON**

 DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
 BP 88 92323 CHATILLON CEDEX  
 TEL : 01.42.31.81.81 - FAX : 01.47.46.93.40

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

 1, PLACE DE LA LIBERATION  
 dgs.chatillon@wanadoo.fr

**Madame Martine GOURIET**  
**30 rue Victor Hugo**  
**92320 CHATILLON**

Châtillon, le 23 novembre 2007,

Madame,

Au cours de la dernière réunion du Conseil Municipal, vous avez demandé des précisions concernant le marché relatif à la réservation de places de crèche dans une structure privée.

En réponse, je vous informe que, malgré son montant, ce marché pouvait être passé selon une procédure adaptée en raison de son objet, conformément à l'article 30.I du Code des marchés publics.

En revanche, et vous avez raison, il aurait du effectivement faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et non d'une décision. Ce marché a été initié par le service juridique de la ville, puis confié, pour le finaliser, à la jeune attachée nouvellement recrutée, chargée des marchés publics qui s'est basée sur la procédure des marchés à procédure adaptée, qui sont habituellement pris en décisions du Maire.

Ce qui n'exonère en rien ma responsabilité sur ce dysfonctionnement administratif.

Cependant, depuis l'attribution du marché, la société « Tout petit monde » a informé la Ville par courrier du 26 octobre 2007 qu'elle n'obtiendrait sans doute pas les subventions d'investissement qu'elle attendait de la CAF et, qu'en conséquence, elle ne pourrait maintenir son prix. D'autre part, il lui faudrait obtenir une durée de marché plus longue pour convaincre son organisme de prêt.

Ces exigences étant de nature à modifier l'économie du marché de plus de 15% et l'offre du deuxième candidat n'étant pas recevable, il était donc prévu, avant le Conseil Municipal, d'engager une nouvelle procédure de marché.

Le marché initial va donc être annulé à l'initiative de son bénéficiaire, et une nouvelle procédure va être lancée dans les prochains jours, toujours au vu de l'article 30.I du Code des marchés publics, afin de ne pas pénaliser les familles en attente.

Je vous prie, par ailleurs, de bien vouloir trouver les documents que vous avez demandés par fax le 22 novembre 2007, excepté le guide de procédure qui n'est pas obligatoire et dont la ville n'est pas dotée.



J'espère avoir répondu à vos interrogations et je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Chère Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Directeur Général des Services,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. SAVOFF', enclosed within a large, loopy oval stroke.

**Pascal SAVOFF**